

N° 284. Convention avec
Architecte.

Le C. d. révisé le principe et l'orientation de spirituelles énoncées :

1) relevé et mise en état de l'état actuel du Bâtiment abritant "La maison de jeunes" afin de
heuraiter les différentes modifications, notifiées par les membres de la C. auxiliaire de sécurité.

Révisé le 11. 11. 71.

2) étude en dernier de permis de construire.

C.A.T.R. n'est pas inscrite au
tableau départemental de
et techniques après de 11
et 11. 11. 71. Il est possible
de réaliser de tels travaux pour la
coupe de courants.

Il est demandé le concours technique de la C.A.T.R. pour la réalisation sus-citée. Il est convenu
l'architecte a intervenu avec ce service. Le financement de travaux pour l'objet d'une étude spéciale
qui ne peut être réalisée que lorsque le montant de ces travaux sera connu.

11. 11. 71.